



Commune de BENEVENT-L'ABBAYE

A R R Ê T É N° MA-ARE-2025-017 du 03 juin 2025

**portant réglementation de la circulation
sur les Routes Départementales n°912A1 du PR 18+444 au PR 18+588
et n° 10 du PR 23+275 au PR 23+596
sur le territoire de la Commune de BENEVENT-L'ABBAYE**

Le Maire de la Commune de BENEVENT-L'ABBAYE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025-112 du 23 mai 2025 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Creuse formulé par le Conseil Départemental Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE en date du 26 mai 2025 ;

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de La Souterraine,

Nadège SENAMAUD

VU la demande de l'Association Bénév'en Fête, représentée par Madame Mathilde COLLIN, sa présidente, en date du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de la Saint Barthélémy, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 912a1 du PR 18+444 au PR 18+588 et sur la Route Départementale n°10 du PR 23+275 au PR 23+596, pour la période du 22/08/2025 à partir de 16h00 au 24/08/2025 jusqu'à 00h00 ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de la Commune de BENEVENT-L'ABBAYE.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront interdits sur :

- La Route Départementale n° 10 : rue de la Liberté du carrefour de la rue de l'Oiseau au carrefour de la RD912a1 ;
- La Route Départementale n° 912a1 : rue du Marché au carrefour RD 914 rue du Monthléry ;
- Les voies communales suivantes :

Rue du Marché, avenue de la Marche, rue de la Brasserie, rue de la Liberté, rue d'Herse, rue des Remparts, rue des Tanneries, avenue Pierre Bonnaud, rue Sarrazine, rue des Grands Jardins, rue de la Liberté, place Saint Barthélémy, place de la République, rue Pélisson Fontanier et son parking (le samedi 24 août 2024 de 20h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice).

Sur le territoire de la Commune de Bénévent-l'Abbaye du vendredi 22 août 2025 à 16h00 au dimanche 24 août 2025 minuit.

Article 2 :

La circulation des routes Départementales RD10 et RD 912a1 sera déviée pour tous les véhicules comme suit :

Axe RD 912a1 :

A partir du carrefour avec la RD 914 (rue du Monthléry), par la RD 912a1 via Cany et Pierres Blanches jusqu'au carrefour de la RD 914 ; la RD 914 via « Les Bains » jusqu'au carrefour de la RD912 « Les Bains », la RD912 jusqu'au carrefour de la RD4 « Les Bois Verts », la RD4 « agglomération de Le Grand-Bourg » jusqu'au carrefour de la RD 912a1 « rue de la Providence » dans l'agglomération de Le Grand-Bourg.

Axe RD N°10 :

A partir du carrefour avenue Gaston BRUN dans l'agglomération de Bénévent-L'Abbaye, par l'avenue Gaston BRUN jusqu'au de la RD 914 « avenue du Général De GAULLE », par la RD 914 jusqu'au carrefour de la RD 912a1 « rue du Monthléry ».

Article 3 :

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par par l'Association Bénév'en Fête,

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de BENEVENT-L'ABBAYE, est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À BENEVENT-L'ABBAYE, le 26 mai 2025,

Le Maire, André MAVIGNER



Destinataires :

- Mme le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Souterraine 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse..... 1 ex.
- Association Bénév'en Fête, Madame Mathilde COLLIN 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de La Souterraine 1 ex.
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (sesr@creuse.fr) 1 ex.